Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230530-262

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023	
Lieu	**15 avenue Jean Jaurès (RD 1089)**	
Demandeur	Ophélie Noël	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 mai 2023, présentée par Madame Ophélie Noël ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du déménagement samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2023 au n° 15 avenue Jean Jaurès (RD 1089) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements devant le n° 15 avenue Jean Jaurès (RD 1089) du vendredi 2 juin 2023 à 20 h 00 au dimanche 4 juin 2023 jusqu'à la fin de l'opération.

Article 2 : Les véhicules nécessaires au déménagement sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, au commissariat de Police d'Ussel et à Madame Noël, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 31 MAI 2023
Notification le :